

Politique relative à la COVID-19 de l'ACPDP

Le virus de la COVID-19 est extrêmement contagieux et se propage facilement de personne à personne. Il peut provoquer des maladies graves, des complications à long terme pour la santé, ou la mort. Les symptômes de la COVID-19 sont entre autres la fièvre, la toux, une perte du goût ou de l'odorat, et l'essoufflement.

L'Association canadienne des professionnels en dons planifiés (ACPDP) s'est engagée à offrir une expérience sécuritaire à tous les délégués assistant à ses événements. Nous priorisons la santé, la sécurité et le bien-être social de tous les délégués, invités, commanditaires, conférenciers, bénévoles, et membres du personnel. Nous surveillons toujours les directives de santé publique pour connaître les règlements et les exigences.

L'ACPDP continue de faire de même avec les ordonnances et instructions en ce qui concerne le Cours canadien sur les dons planifiés, version originale du 26 au 30 septembre 2022 et fait part de toutes nouvelles aux délégués inscrits. Nous avons également mis en place les mesures de sécurité ci-dessous pour tous les événements de l'ACPDP.

Vaccination

- Tous les délégués doivent être complètement vaccinés contre la COVID-19. « Complètement vacciné » signifie qu'une personne a reçu toutes les doses d'un vaccin [approuvé par Santé Canada](#), ou toute combinaison de ces vaccins, et qu'un minimum de quatorze (14) jours se sont écoulés depuis la dernière dose. Veuillez noter qu'il s'agit d'une situation fluide et que cette politique pourrait changer avant que le cours ait lieu.
- Tous les délégués doivent montrer une preuve vaccinale à la demande des organisateurs de l'événement. Il doit s'agir d'une preuve approuvée par une autorité provinciale de santé publique.
- S'ils ne sont pas en mesure de fournir la preuve qu'ils sont complètement vaccinés contre la COVID-19, les délégués doivent présenter une exemption médicale. La preuve admissible d'exemption médicale est différente d'une province à l'autre. Les délégués doivent s'assurer que leur exemption médicale est conforme aux exigences de santé publique dans la province où se déroule l'événement.

Respect des exigences de santé publique

- Avant de prendre part à un événement de l'ACPDP, tous les délégués sont priés de consulter les informations de l'autorité de santé publique applicables dans leur province de résidence ainsi que dans la province où se déroule l'événement. Les délégués sont responsables de leur santé et de leur sécurité, et doivent s'assurer qu'ils respectent les exigences appropriées en matière de santé publique. Les informations à jour des autorités provinciales de santé publique sont accessibles [en ligne](#).
- Au moment d'un événement de l'ACPDP, les délégués qui ont des symptômes de la COVID-19, qui sont porteurs du virus (cas actifs) ou qui ont eu comme directive de santé publique de s'auto-isoler ne doivent pas s'y présenter.

Nombre de délégués

- L'ACPDP restreint le nombre d'inscriptions pour s'assurer de respecter les exigences locales de santé publique en matière de distanciation physique.

Lieux de rassemblements

- Les lieux de rassemblements et les activités de réseautage sont conçus de façon à respecter les exigences locales de santé publique en matière de distanciation physique.

Port du masque

- L'ACPDP fait respecter les exigences locales de santé publique applicables concernant le port du masque.

Stations de désinfection

- L'ACPDP s'assure que les délégués peuvent se désinfecter les mains dans tous lieux de rassemblement d'un événement.

Salutations sans contact

- Actuellement, l'ACPDP recommande les salutations par geste de la main et par coude-à-coude.

Nourriture et boissons

- L'ACPDP s'assure d'offrir une expérience alimentaire sécuritaire à tous les délégués.

En raison de la nature évolutive de la situation, l'ACPDP revoit et modifie constamment les mesures de sécurité en place, et pourrait en retirer s'il y a lieu de le faire.